

**Zeitschrift:** La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

**Band:** 20 (1912)

**Heft:** 9

**Artikel:** Le salaire de la garde-malade

**Autor:** Krafft, Charles

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-555860>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 09.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Le salaire de la garde-malade

Etude présentée à l'assemblée générale de la Société suisse de la Croix-Rouge,  
à Langenthal, le 16 juin 1912,

par le D<sup>r</sup> Charles Krafft, de Lausanne, Directeur de « La Source »

Garde-malade... salaire... sont-ce là des sujets dignes de retenir l'attention ?

S'il ne s'agissait que de gros sous, nous répondrions, certainement non ; mais derrière cette question d'argent se cache une doctrine, qui a été adoptée par presque toutes les religions, et qui n'en est pas moins fautive pour cela.

Nous n'aurions jamais osé traiter ce sujet il y a vingt ans, par crainte qu'il nous arrivât quelque malheur de la part des personnes pour lesquelles les soins aux malades doivent paraître gratuits pour être dévoués.

Aujourd'hui la garde-malade laïque est presque admise ; on la prépare un peu partout dans des écoles bien organisées et c'est ce qui nous autorise à entamer ce sujet épineux.

\* \* \*

Le salaire est l'équivalent d'un travail fourni ; comme le travail est la loi de l'humanité, on pourrait prétendre que la règle du salaire est commune à tous. Mais ce serait par trop simple ! Les hommes, les religions et les églises ont cherché, dès les temps les plus anciens, à compliquer, à leur profit, les notions les plus élémentaires : faire des tentes, comme Saint-Paul, et se faire payer pour cela, c'est décidément trop banal pour les habitués des sacristies et des palais.

Il est tout de même étrange que ces notions de hiérarchie religieuse aient pénétré si facilement dans les milieux qui se disent chrétiens, c'est-à-dire qui prétendent vouloir imiter l'humilité de Jésus-Christ ; mais c'est un fait que nous sommes obligés de constater.

Il y a quelques années, à Neuchâtel, nous avons eu l'honneur de vous présenter, Mesdames et Messieurs, un mémoire sur la « garde-malade laïque » ; nous avons effleuré la question du salaire en ces termes : « La garde-malade laïque est moins avantageusement rétribuée qu'on ne le pense ».

Cette affirmation appelait quelques développements ; nous chercherons à les apporter aujourd'hui.

Avant d'entrer dans le vif du débat, nous tenons à déclarer que nous étudions des faits, que nous cherchons à les interpréter, et que s'il nous arrive d'attaquer certaines idées reçues, nous le faisons, convaincu que c'est notre devoir de le faire, et en exprimant notre respectueuse estime à tous ceux qui professent une opinion divergente.

\* \* \*

Dans cette question du salaire de la garde-malade, nous avons trois points à étudier :

- I. La garde-malade doit-elle être rétribuée ?
- II. Comment doit-elle être rétribuée ?
- III. Quel doit être le montant de son salaire ?

### *I. La garde-malade doit-elle être rétribuée ?*

Dans une brochure écrite en 1882 par le D<sup>r</sup> Frédéric Recordon, nous lisons : « Le travail par devoir, quelque bon qu'il puisse être, est inférieur au travail par dévouement ».

Voilà l'affaire nette et claire. Et, en affirmant ce qui lui paraissait indiscutable, le distingué médecin ne faisait que répéter une croyance séculaire.

En 1908, un journal de Paris, « Le Témoignage », déclarait : « La carrière de garde-malade est une profession, celle de diaconesse un ministère ; ce qu'on s'attend à trouver avant tout chez une garde-malade, ce sont des connaissances professionnelles ; chez une diaconesse, c'est une consécration religieuse, au service de Dieu ».

Comme chrétien, nous protestons contre cette distinction qui établit des degrés là où il ne devrait pas y en avoir. On peut prétendre qu'une personne, ayant de solides convictions religieuses, sera supérieure, dans ses fonctions auprès des malades, à une femme sans idéal, mais nous trouvons particulièrement blessant pour les infirmières, qui pour une raison ou pour une autre ne se sentent pas appelées à faire partie d'une congrégation religieuse, d'être ainsi disqualifiées et déclarées *a priori* incapables du même dévouement que les sœurs de charité catholiques ou protestantes.

Les gardes-malades ont besoin, comme chacun de nous, de pain, de vêtements et d'un toit ; il est donc d'ordre naturel qu'elles travaillent pour gagner ce qui leur est absolument indispensable pour vivre ; mais en cela elles font comme tout le monde, ni plus, ni moins.

Nous répondons donc à notre première question : oui, certainement oui, la garde-malade doit être rétribuée, soit en espèces, soit sous la forme d'un entretien plus ou moins complet, retraite comprise ou non, si elle le préfère. Le salaire, en effet, est une nécessité et peut s'allier parfaitement au dévouement, puisque l'un est d'ordre social — comme nous venons de le voir — et l'autre une disposition de l'âme, relevant du domaine moral, et indépendante des situations que l'on occupe.

Mais, l'opinion publique<sup>1)</sup> qui prétend

<sup>1)</sup> Nos chemins de fer fédéraux suisses accordent des billets demi-place aux sœurs de charité.

que les sœurs de charité et les diaconesses ne reçoivent pas de salaire, ne s'égare-t-elle pas ?

Ces femmes, mises à part par les églises, ne sont-elles pas salariées comme les autres ? est-ce que, par hasard, elles ne mangeraient pas, est-ce que leurs vêtements ne sont pas payés en bel et bon argent, est-ce que les maisons qui les abritent n'auraient peut-être rien coûté ?

Il faut pourtant voir les choses comme elles sont, ne pas se laisser tromper par les apparences, et parce que l'argent, gagné par les diaconesses, ne passe pas directement de la main de l'employeur dans la poche de l'employé, ce n'est pas une raison pour prétendre que l'employé travaille gratuitement.

Nous irons plus loin, et en considérant la situation relative des religieuses et des laïques qui soignent des malades, nous osons dire, qu'à l'heure actuelle, la sœur de charité, avec sa retraite suffisante assurée, est financièrement dans une meilleure situation que la plupart des gardes-malades laïques.

## II. *Comment la garde-malade doit-elle être rétribuée ?*

Avant la révolution française, les « gens biens » étaient « de robe ou d'épée », c'est-à-dire que s'ils admettaient de toucher la solde du soldat ou la pension du magistrat, ils se seraient considérés comme déshonorés s'ils avaient gagné un salaire quelconque, pour un travail manuel.

Aujourd'hui, ces idées moyenâgeuses ne sont plus en vogue, et cependant l'expression de « mercenaire », pour désigner les gardes-malades qui sont payées directement de la main à la main, se prononce et s'écrit encore.

Nous sommes convaincu que ceux qui emploient cette expression ne se rendent pas compte de tout ce qu'elle a de mé-

prisant et d'irritant pour les personnes qui gagnent leur vie en accomplissant fidèlement et consciencieusement leur tâche, quelle qu'elle soit.

Si vraiment tout salaire devait exclure le dévouement, cette dernière qualité serait l'apanage exclusif des privilégiés qui ont eu l'heur de naître dans l'aisance; et, le dévouement de la sentinelle qui meurt à son poste, du pasteur qui assiste un mourant, du médecin qui soigne des pestiférés, de la petite couturière qui, tard à la veillée, termine un costume, de la servante qui s'oublie pour ses maîtres, de la sage-femme qui se relève la nuit pour recevoir un nouveau-né, du maître d'école qui use sa santé avec ses élèves indociles, tous ces dévouements seraient donc sans valeur parce que le soldat, comme le pasteur, comme le médecin, comme la couturière, comme la servante, comme la sage-femme, comme l'instituteur, ont besoin d'argent pour vivre, et que le salaire correspondant à leur travail leur est remis directement, sans passer par un comité, par un direc-

teur ou par une association, entre les mains desquels ces dévoués travailleurs auraient abdiqué leur indépendance.

Nous nous permettons donc de répondre à notre seconde question: la garde-malade peut et doit être payée directement par les personnes qui l'emploient et, en recevant ce salaire, elle ne perd rien, ni de sa dignité, ni de sa capacité de dévouement.

Ceci est loin de vouloir dire que toutes les gardes-malades doivent être rétribuées pour tout le travail et pour tous les travaux qu'elles accomplissent. Ah non, certes non. La garde-malade, à cause de sa profession qui la conduit chez des affligés, doit savoir consacrer — suivant ses forces ou suivant sa fortune personnelle — tout ou partie de son temps à un service non rétribué; elle fera cela selon sa conscience.

Nous ne nions pas non plus que certaines gardes puissent être entraînées à chercher de gros salaires et à perdre de vue le dévouement, il y a là un danger à éviter, commun d'ailleurs à tous les habitants de notre planète.

*La fin au prochain numéro.*

## Fractures de la colonne vertébrale

Les vertèbres ne sont autres que des disques osseux perforés et superposés, formant le canal médullaire, ou canal rachidien, dans lequel est logé la moelle épinière. C'est à l'ensemble de ces disques ou vertèbres qu'on donne le nom de colonne vertébrale. Les vertèbres ne sont point volumineuses. De plus, elles sont bien entourées par des masses charnues; enfin elles sont très élastiques; chacune d'entre elles joue sur ses voisines au moyens des articulations qui les unissent.

Dans ces conditions, fort heureusement réalisées, les fractures des vertèbres, c'est-à-dire de la colonne vertébrale sont rares;

elles sont en revanche excessivement graves le lecteur l'a sans doute déjà deviné.

Certes, il y a des fractures vertébrales sans gravité spéciale; mais, en général, n'oubliez jamais que la moelle épinière est tout proche. Là est le danger; car il suffit d'un léger déplacement, soit d'une vertèbre entière, soit d'un ou de plusieurs fragments de vertèbre brisée, pour venir faire saillie dans le canal osseux et comprimer, blesser ainsi la moelle.

Alors, il y a danger, et danger de mort plus ou moins rapide, suivant le point de la moelle qui se trouvera lésé par l'os. — Il est rare, à moins de violence très